



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 06/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/38

**Garantie d'emprunt à la SPL Ametarra  
pour un emprunt Caisse D'épargne  
Sur l'opération place Campinchi et sa halle de  
marchés**

Par délibération n° 2018 / 06 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal, dans le cadre du traité de concession de la réalisation, de l'opération cœur de ville à la SPL AMETARRA a fixé la montant de la participation de la ville à 2 800 000 euros.

Pour sa part la SPL AMETARRA doit contracter pour cette opération un emprunt de 1.500 000 € sur 30 ans auprès de la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ◆ la périodicité de prélèvement des échéances est annuelle.
- ◆ les frais de dossier sont de 3 000,00 euros.
- ◆ le taux d'intérêt est de 2.32 %
- ◆ le type d'amortissement du capital est : amortissement progressif du capital (échéances constantes).
- ◆ Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

Par courrier en date du 21 février 2018, en application de l'article 27 du traité de concession, le Directeur de la SPL AMETARRA sollicite la garantie de cet emprunt par la ville à hauteur de 80 %. Il est rappelé que les garanties d'emprunt accordées par les communes et EPCI sont régies par les articles L 2252-1 à l'article L 2252-5 du CGCT, et qu'en matière d'opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme, les emprunts peuvent être garantis à hauteur de 80 %

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 500 000 € à taux fixe classique contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**D'autoriser le maire** à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, et les articles L 2252-1 à l'article L 2252-5.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 500 000 € à taux fixe classique contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**